



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 29 septembre 2020

[...]

[...]

**Objet :** plainte relative à un panneau de signalisation à Etterbeek

Monsieur le Bourgmestre,

En sa séance du 25 septembre 2020, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte relative au fait qu'en date du 6 février 2020, un panneau de signalisation unilingue en français portant la mention « Déviation » se trouvait dans l'Avenue Hansen-Soulie, à hauteur de l'Athénée Royal Jean Absil.

Les lettres du 6 mai 2020 et du 8 juin 2020 de la CPCL étant restées sans réponse, il appartient à la CPCL de rendre son avis sur la base des données qui lui ont été communiquées par le plaignant.

\*  
\*   \*

Un panneau de signalisation est un avis ou une communication au public au sens de l'article 18 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Conformément à l'article 18 LLC, les services locaux établis dans Bruxelles-Capitale rédigent en français et en néerlandais les avis, les communications et les formulaires destinés au public.

Le panneau de signalisation aurait dès lors dû être établi également en néerlandais.

La plainte est dès lors reconnue comme étant recevable et fondée.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE